



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Courriel : konsultationen@bav.admin.ch

Fribourg, le 22 juillet 2020

Loi fédérale sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 : consultation

Madame la Présidente de la Confédération,

Votre Département, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC, a mis en consultation le projet de loi fédérale urgente citée en titre. Cette loi prévoit des mesures temporaires afin de soutenir financièrement, par des mesures ciblées, les transports publics ainsi que le fret ferroviaire, très fortement impactés par la pandémie du nouveau coronavirus. Ce soutien se traduit par une aide de 800 millions de francs destinée :

- > au trafic régional de voyageurs (couverture du déficit par une contribution unique),
- > au trafic local (contribution forfaitaire unique),
- > au trafic ferroviaire de marchandises (suspension de la réduction des indemnités accordées au trafic combiné transalpin et couverture du déficit des entreprises de transport ferroviaire de marchandise sous la forme d'une contribution unique),
- > à l'infrastructure ferroviaire (renonciation temporaire au remboursement de l'avance du Fonds d'infrastructure ferroviaire FIF et compensation des pertes de recettes des gestionnaires de l'infrastructure).

1. Généralités

Le Conseil d'Etat de Fribourg salue cette loi fédérale urgente qui permettra d'aider les entreprises de transports publics et de fret ferroviaire. Tout comme le Conseil fédéral, nous constatons que les estimations sont entachées de grandes incertitudes au niveau des pertes de recettes. Par ailleurs, le droit des entreprises de transport à une indemnisation du chômage partiel doit selon nous être clarifié au plus vite.

2. Trafic régional de voyageurs (TRV)

Le Conseil d'Etat de Fribourg soutient la proposition du Conseil fédéral d'utiliser les clés de répartition usuelles pour couvrir les pertes de recettes dues à la pandémie de la COVID-19 et aux mesures arrêtées par la Confédération. Nous considérons que l'approche pour le soutien au TRV est, dans les grandes lignes, appropriée.

Cependant, l'estimation des pertes de recettes pour 2020 et 2021 nous paraît quelque peu aléatoire voire arbitraire. Il n'est pas impossible qu'une deuxième ou une troisième vague de la COVID-19 se produisent et que la fréquentation et les recettes du TRV soient à nouveau fortement impactées. Il n'appartient pas aux seuls cantons de financer des éventuelles erreurs d'estimations. Un crédit complémentaire fédéral pourrait donc être nécessaire. A contrario, il importe de déterminer comment procéder si les pertes de recettes sont, au final, moins importantes que prévues.

Nous ne souscrivons pas entièrement à l'utilisation des réserves des entreprises de transports publics telle que prévue dans le projet de loi urgente. En effet, si l'utilisation des réserves spéciales à affectation obligatoire (art. 36 de la loi sur le transport de voyageurs LTV) est judicieuse, celle des autres réserves ne l'est pas forcément. En effet, elles ne représentent pas forcément des liquidités pour les entreprises, puisqu'elles ont été souvent investies dans l'intervalle.

Nous demandons par conséquent que :

- > *Le paiement des aides financières 2020 prévues intervienne rapidement, au plus tard en novembre 2020 (et non au cours du second semestre 2021 comme un courrier de l'OFT l'indique), ce afin d'éviter des problèmes de liquidité aux entreprises de transport liés entre autres aux charges de fin d'année ; la différence entre ces aides et les pertes effectives pourront être versées plus tard, en 2021, une fois les pertes réelles connues ;*
- > *L'estimation des pertes de recettes et le besoin de financement soient réexaminés, une fois la crise passée et avec le recul nécessaire, en coordination avec les cantons et les entreprises de transport ;*
- > *Seules les réserves spéciales à affectation obligatoire (art. 36 de la loi sur le transport de voyageurs LTV) soient utilisées ;*
- > *Les cantons participent activement à la détermination de l'utilisation des réserves des entreprises de transport ;*
- > *Les cantons participent à l'élaboration des principes de mise en œuvre de cette loi urgente, notamment en ce qui concerne la question de l'adaptation des offres 2021 et des répercussions potentielles sur le processus d'offre 2022/23.*

3. Trafic local

Nous saluons le principe d'une participation fédérale aux pertes de recettes en trafic local.

Toutefois nous demandons que :

- > *Le même processus que celui utilisé pour le TRV soit appliqué pour l'évaluation des pertes de recette en 2020 mais aussi en 2021 ;*
- > *La Confédération, les cantons et les communes se répartissent le soutien financier nécessaire de façon paritaire, à savoir un tiers chacun.*

En effet, si la Confédération n'est pas commanditaire de cette offre, elle est à l'origine du semi-confinement ainsi que de la recommandation de ne pas prendre les transports publics.

4. Infrastructure ferroviaire

En matière de financement de l'infrastructure ferroviaire, nous nous rallions aux mesures prévues dans le projet mis en consultation.

Nous demandons toutefois que :

- > *La Confédération ne repousse aucun investissement prêt à être réalisé, même si le FIF a subi des baisses d'entrées.*

En effet, il est important de soutenir l'économie et la relance économique durant cette période particulière.

5. Fret ferroviaire

Nous nous rallions aux mesures prévues dans le projet de loi urgente en matière de fret ferroviaire.

6. Transport touristique

Nous regrettons que le projet de loi ne concerne pas le transport touristique, à l'arrêt durant la phase aigüe de la COVID-19 suite aux décisions de la Confédération.

Nous demandons que :

- > *Le projet de loi urgente prévoit un soutien pour les transports touristiques au bénéfice d'une concession fédérale.*

Nous vous remercions de nous avoir consulté et vous prions de croire, Madame la Présidente de la Confédération, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Anne-Claude Demierre, Présidente



Sophie Perrier, Vice-chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie